

Appel à initiatives

Relatif à la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie dans le département de la Corse du Sud.

Contexte :

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, de 60 ans et plus, est l'un des dispositifs phares de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Cette nouvelle instance vise à fédérer les acteurs du secteur afin d'élaborer une stratégie coordonnée en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Dans cette perspective, elle a adopté un programme coordonné sur la période 2016-2018 qui s'articule autour de quatre axes :

- Axe N°1 : « Favoriser l'accès aux équipements et aides techniques individuelles pour prévenir ou compenser une limitation d'activité des personnes âgées de 60 ans et plus » ;
- Axe N°2 : « Cibler un plus grand nombre de personnes âgées dans le cadre de la politique de prévention de la perte d'autonomie et définir une stratégie de communication » ;
- Axe N°3 : « Mettre en œuvre une stratégie de prévention coordonnée permettant d'assurer un maillage efficient du territoire et le développement de actions collective de prévention » ;
- Axe N°4 : « Organiser l'accompagnement des aidants et l'offre sur le territoire ».

C'est dans ce cadre que le Département de la Corse du sud lance un appel à initiatives qui vise à favoriser le développement d'actions collectives de prévention, multithématiques, sur l'ensemble du territoire et à en faciliter l'accès aux personnes âgées.

Les projets retenus feront l'objet d'un conventionnement entre le Département et les opérateurs concernés.

1/ Objet de l'appel à initiatives

Mise en place d'actions collectives (ateliers / réunions...) de prévention de la perte d'autonomie dans le département de la Corse du sud, pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Chaque candidat doit établir un programme de prévention pouvant se décliner sous forme d'ateliers collectifs et/ou réunions d'information ponctuelles, sur les thèmes suivants :

- Nutrition
- Mémoire
- Sommeil
- Activités physiques/Prévention des chutes
- Bien être et estime de soi
- Habitat et cadre de vie
- Accès aux droits
- Lien social

2/ Public visé

Les ateliers collectifs de prévention devront :

- s'adresser aux personnes âgées de 60 ans et plus, demeurant à domicile (bénéficiaires ou non de l'APA). Au moins 40% du public doit relever des GIR 5 ou 6.
- Se tenir par groupe de 8 à 15 personnes

3/ Les structures pouvant candidater

L'appel à initiatives est ouvert aux organismes suivants :

- Publics
- Privés
- Associatifs

4/ Les objectifs

Les ateliers collectifs de prévention de la perte d'autonomie devront permettre aux participants d'évaluer leurs facteurs de risque et d'acquérir des connaissances et des savoirs faire afin de :

- Préserver l'autonomie
- Améliorer la qualité de vie
- Renforcer le lien social
- Conserver / aider à la mobilité
- Entretenir le capital santé

5/ Les engagements des porteurs de projets

Les porteurs de projet retenus s'engagent à :

- Réaliser les projets prévus dans leur intégralité.
- Respecter le calendrier. Les actions prévues qui ne seraient pas ou partiellement réalisées feront l'objet d'un remboursement au prorata des actions réalisées.
- Effectuer un suivi de l'activité et une évaluation des actions menées
- Mentionner le soutien du département de la Corse du sud par l'apposition de son logo sur les différents documents de communication relatifs au projet soutenu.

6/ Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- La (les) fiche(s) projet (*cf annexe N°1*)
- Numéro d'identification de la structure
- RIB du porteur de projet
- Tout autre document que le porteur de projet jugera pertinent, notamment sur son expérience dans le domaine

Chaque candidat pourra candidater sur plusieurs territoires.

Le candidat devra transmettre une fiche projet par territoire d'intervention sur lequel il proposera une action. (*cf annexe N°2 : liste des territoires d'intervention*)

7/ Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront analysées et appréciées au regard des critères de sélection suivants :

- A. Adéquation entre le projet soumis et le présent cahier des charges
- B. Qualité du projet
- C. Expérience et références du porteur de projet
- D. Territoire(s) d'intervention : L'objectif étant d'obtenir un maillage territorial efficient, les porteurs de projet qui proposeront au moins une action dans une des zones rurales prioritaires bénéficieront d'un avantage dans la sélection des projets.
- E. Accessibilité : Les porteurs de projet qui veilleront à ce que la localisation des ateliers, au sein des territoires définis, puisse permettre d'obtenir des temps de trajet équivalents et raisonnables, pour les personnes âgées résidant sur le territoire, bénéficieront d'un avantage dans la sélection des projets.

8/ Calendrier et organisation de la consultation

Chaque candidat devra adresser, au Département de la Corse du sud, un dossier de candidature **avant le 22 novembre 2016**, selon les modalités suivantes :

- **Envoi par courrier recommandé avec accusé de réception** (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de la Corse du Sud
Direction Générale Adjointe des Solidarités et de la Santé
Hôtel du Département – BP 414 – 20183 AJACCIO CEDEX

ET

- **Envoi par courriel** à l'adresse suivante : dga.solidarite-sante@cg-corsedusud.fr

Les projets seront analysés par les services du Département au regard des critères définis à l'article 7.

Une commission ad-hoc de sélection des projets se réunira afin d'analyser les candidatures et rendra un avis consultatif.

Cette commission ad-hoc de sélection des projets sera composée du Président du Conseil Départemental, du Président de la Commission de la Cohésion sociale et de la Santé, du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint des Solidarités et de la Santé, du responsable du Pôle prestations sociales, ou de leurs représentants.

Des conventions de partenariat entre le Département et les candidats retenus seront conclues durant le mois de décembre 2016.

Les projets retenus devront être initiés avant le 31 décembre 2016 et se poursuivre durant l'année 2017.

Pour des informations complémentaires, contacter
Madame Marie-France Peretti
Responsable de la coordination médico-sociale
E-mail : marie-france.peretti@cg-corsedusud.fr
Numéro de Téléphone : 06.22.37.10.85

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Corse du sud
Annexe N°1 : Fiche projet
Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie

NB : Chaque candidat pourra candidater sur plusieurs territoires. Il devra transmettre une fiche projet par territoire d'intervention sur lequel il proposera une action.

Identification du porteur de projet		
Coordonnées de la personne référente au sein de la structure (Nom, fonction, téléphone et mail)		
Intitulé de l'action (numéroter chaque action si la structure en propose plusieurs)		
Description du projet	Thème(s)/objectifs	
	Type(s) d'activité (actions collectives et/ou réunions d'information)	
	Territoire d'intervention	
	Localisation des ateliers – commune(s)	
	Durée des ateliers	
	Périodicité des ateliers	
Public concerné	Nombre prévisionnel de bénéficiaires	
	Détail sur le type de public visé : bénéficiaires de l'APA à domicile et/ou GIR5/6	
Budget	Coût global prévisionnel de l'action (joindre un budget détaillé)	
	Coût prévisionnel par bénéficiaire	
	Montant sollicité, dans le cadre de la Conférence des financeurs	
Date du démarrage de l'action		
Observations complémentaires		

Annexe N°2 : Liste des territoires d'intervention

Corse du Sud		
Liste des territoires d'intervention		
N°	Territoires	Communes
1	CAP Ajaccio	(Ajaccio intra-muros / mezzavia)
2	CAP Ajaccio (rural)	Afa /Alata /Appietto/ Cuttoli-Corticchiato/ Peri/ Sarrola-Carcopino/ Tavaco/ Valle-di-Mezzana/ Villanova
3	* Deux –Sevi	Cargèse/ Cristinacce/ Évisa/Marignana/ Osani/ Ota- Porto/ Partinello/ Piana/ Serriera
4	* Deux -Sorru	Arbori/ Balogna/ Coggia/ Guagno/ Letia/ Murzo/ Orto/ Poggiolo/ Renno/ Soccia/ Vico
5	* Cruzzini- Cinarca	Ambiegna/ Arro/ Azzana/ Calcatoggio/ Cannelle/ Casaglione/ Lopigna/ Pastricciola/ Rezza/ Rosazia / Salice/ Sant'Andréa-d'Orcino/ Sari- d'Orcino
6	Celavo- Mezzana	Bocognano/ Carbuccia/ Tavera / Ucciani/ Vero
7	Prunelli	Bastelica / Bastelicaccia / Cauro/ Eccica-Suarella/ Ocana/ Tolla
8	* Taravo/ Ornano	Albitreccia / Azilone-Ampaza/ Campo/ Cardo-Torgia/Cognocoli- Monticchi/ Forciolo/ Frasseto/ Grosseto-Prugna (village)/ Guargualé/ Pila-Canale/ Quasquara/ Santa-Maria-Sichè/ Urbalacone/ Zigliara
9	* Haut Taravo	Ciamannacce/ Corrano/ Cozzano/ Guitera-les-Bains/ Palneca/ Sampolo (Giovicacce)/ Tasso/ Zévaco/ Zicavo
10	* Rive Sud	Molini (Albitreccia)/ Coti-Chiavari / Crucciata(Quasquara) / Pietrosella/ Porticcio (Grosseto-Prugna)
11	* Petreto / Bicchisano	Argiusta-Moriccio/ Casalabriva/ Moca-Croce/ Olivese/ Petreto- Bicchisano
12	Valinco	Arbellara/ Fozzano/ Olmeto/ Propriano/ Viggianello / Sollacaro/Serra- di-Ferro et Porto Pollo.
13	Sartenais	Belvédère-Campomoro/ Bilia/ Focce/ Giuncheto/ Granace/ Grossa/ Sartène
14	* Alta Rocca	Altagène/ Carbini /Aullène/ Cargiaca / Levie/ Loreto-di-Tallano/ Mela/ Olmiccia/ Quenza/ Sainte-Lucie-de-Tallano/ San-Gavino-di-Carbini/ Santa-Maria-Figaniella / Serra-di-Scopamène/ Sorbollano/ Zérubia/ Zonza/ Zoza
15	Porto-Vecchio	Intra-Muros
16	Porto-Vecchio - Nord	Conca/ Lecci/ Sainte lucie de Porto Vecchio (Zonza)/ Sari-Solenzara
17	Porto-Vecchio - Ouest	Figari/ Monacia-d'Aullène/ Pianotolli-Caldarello/ Sotta
18	Bonifacio	Intra-Muros

Les territoires précédés d'un astérisque () constituent des zones rurales prioritaires*